

Afin de s'assurer que les produits qu'elle commercialise sont fabriqués dans des conditions respectueuses des Droits de l'Homme et de l'environnement, la société Up & Up demande à l'ensemble de ces fournisseurs de s'engager à respecter les principes fondamentaux ci-dessous.

Société :

Siège social : Adresse :

Représentant :

1. Des conditions de travail décentes conformes aux conventions internationales en matière de respect des Droits de l'Homme

- Respect des conventions fondamentales de l'OIT (Organisation Internationale du Travail)
- Le producteur s'interdit tout recours au travail des enfants de moins de quinze ans.
- Le producteur s'engage à ne pas faire effectuer par des jeunes travailleurs de moins de 18 ans des travaux comportant un risque pour la santé physique ou psychologique.
- Le producteur s'engage à ne pas recourir au travail forcé.
- Le producteur s'engage à autoriser la présence de syndicat au sein de son entreprise.
- Le producteur s'engage à ne pas effectuer de discrimination fondée sur la race, le sexe, la religion, l'opinion politique, la nationalité ou l'origine sociale, dans l'accès à l'emploi. Il s'engage à verser un salaire égal pour un travail de valeur égale.
- Autres conventions de l'OIT garantissant des droits essentiels
- Les conditions de travail doivent garantir la sécurité et la santé du personnel.
- Le producteur s'engage à respecter de la durée légale du temps de travail. En l'absence de réglementation, il s'engage à limiter le temps de travail à un maximum de 8h par jour et 48h régulières par semaine avec un repos de 24h consécutives. Les heures supplémentaires ne devront pas dépasser 12h par semaine et être rémunérées.
- Le producteur s'engage à verser le salaire minimum légal ou, en l'absence de réglementation, à verser un salaire permettant de couvrir les besoins fondamentaux du salarié et de sa famille.

2. Une rémunération équitable des producteurs

- Si le fournisseur d'Up & Up est une organisation de producteurs, il s'engage à garantir aux producteurs un prix d'achat leur permettant au moins de couvrir leurs coûts de production, de subvenir à leurs besoins fondamentaux ainsi qu'à ceux de leur famille et d'assurer un salaire décent à leurs salariés.

3. Des produits de qualité respectant les normes de sécurité en vigueur

- Le producteur s'engage à veiller à la qualité et à la sécurité de ses produits (solidité, résistance, longévité, qualité des matériaux et finitions...).

4. Une contribution à la préservation et au respect de l'environnement

- Le producteur s'engage à ne pas recourir à des ressources protégées ou interdites par les réglementations locales et nationales (ex : ivoire, carapaces de tortues).
- Le producteur s'engage à respecter les réglementations et conventions applicables à l'échelle locale et nationale.
- Le producteur s'engage à réduire l'impact environnemental de sa production en :
 - Réduisant au maximum sa consommation d'eau et d'énergie ;
 - Réduisant au maximum sa production de déchets et le rejet de matières polluantes ;
 - Utilisant en priorité des ressources naturelles et renouvelables.

5. Une remontée de l'information fiable et transparente

- Le producteur s'engage à remplir annuellement une grille d'auto-évaluation sur les conditions de production. Il s'engage également à donner libre accès à son site de production et à communiquer toute information nécessaire permettant à l'organisation de producteurs, à Up & Up ou à tiers d'effectuer un audit et de valider le respect des engagements pris.
- L'organisation de producteurs s'engage à remplir annuellement une grille d'auto-évaluation, à donner libre accès à son site et à communiquer toute information nécessaire permettant à Up & Up ou à tiers d'effectuer un audit et de valider le respect des engagements pris. Elle s'engage également à collecter annuellement les auto-évaluations effectuées par les producteurs.

Signé à _____, le _____

Par _____

Représentant de la société _____

Signature et cachet _____